

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES SALLES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre le client et la Communauté de Communes des Portes immatriculée sous le numéro 20006610800016 dont le siège social est situé 1 rue de l'abbaye-Ecurey, 55290 Montiers-sur-Saulx.

Article 1 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes des Portes de Meuse met à disposition du Client une ou plusieurs salles (salle de convivialité, salle voûtée) à des fins de réunion, formation ou événement professionnel ou personnel.

Article 2 : Réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (devis signé et attestation de responsabilité civile). La réservation est considérée comme définitive après confirmation de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et réception d'un acompte de 30 % du montant total TTC.

Article 3 : Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Le solde est payable à la réception de l'avis de la somme à payer envoyé par l'Abbaye d'Ecurey à notre régie.

Article 4 : Conditions d'annulation

• Annulation par le Client :

- Plus de 30 jours avant la date : remboursement de l'acompte.
- Entre 30 et 15 jours : 50 % du montant total dû.
- Moins de 15 jours : 100 % du montant dû.

• Annulation par la Communauté de Communes :

En cas d'indisponibilité exceptionnelle ou de force majeure, la Communauté de Communes des Portes de Meuse proposera un report ou un remboursement intégral.

Article 5 : Utilisation de la salle

Le Client s'engage à :

- Utiliser la salle conformément à sa destination ;
- Respecter les horaires convenus ;
- Ne pas causer de nuisances (sonores, dégradations, etc.) ;
- Remettre la salle dans l'état dans lequel elle a été mise à disposition.

Tout dépassement d'horaire pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 6. Responsabilité

Le Client est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses intervenants ou ses participants. Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels dans la ou les salles.

Article 7 : Services complémentaires

Des prestations supplémentaires peuvent être proposées, selon les modalités et tarifs définis au moment de la réservation.

Toute modification ou annulation inférieure à 15 jours sera facturée.

Article 8 : Force majeure

La Communauté de Communes des Portes de Meuse ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations en cas de force majeure (grève, intempéries, panne technique majeure, etc.).

Article 9 : Protection des données

Les données personnelles du Client sont collectées uniquement dans le cadre de la gestion de la réservation et de la relation commerciale (offres promotionnelles de notre structure « Abbaye d'Ecurey »), conformément à la législation en vigueur (RGPD). Elles ne sont ni vendues, ni transmises à des tiers sans consentement.

Article 10 : Loi applicable – Juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour réaliser vos règlements, nous mettons à votre disposition nos coordonnées bancaires :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-055-200066108-20250513-25_045-DE